

Le droit au bonheur dans trois traditions du sud mondial: le Bonheur dans la philosophie bouddhiste, l'Ubuntu africain et le Buen Vivir des populations indigènes des Andes

Dorine van Norren, Antillenstraat 41-3 1058GZ, Amsterdam. dorinevannorren@yahoo.com

Chercheur indépendant, affilié au ministère néerlandais des affaires étrangères.

29 November 2018

Résumé

Trois philosophies du bien-être des pays du sud – le Bonheur National Brut (Bhoutan), l'Ubuntu (Afrique du Sud), Buen Vivir/Sumak Kawsay (Equateur)- chacun ayant sa propre vision du droit au bonheur (bien-être). Ces théories ajoutent certaines dimensions aux concepts de dignité humaine et aux libertés fondamentales qui vont au-delà de la conception traditionnelle des droits. Le bonheur national brut entend la liberté et la dignité humaine dans une perspective bouddhiste pour l'étendre à plusieurs vies, la percevant dans une perspective de la codépendance des origines et la dignité de tout être doué de sentiments. La liberté est réinterprétée comme une liberté d'illusion et de désir. L'Ubuntu souligne le caractère limité de l'être humain plutôt que la liberté humaine ainsi que l'interdépendance en tant qu'ancêtre du principe de droit (ma dignité est liée à ta dignité). La communauté des personnes inclut ceux qui sont venus avant et ceux qui viendront après vous, tous ont les mêmes droits. Le Buenvivir accorde des droits à mère nature (ainsi qu'aux esprits, comme la Pachamama qui est un concept spirituel) et à la nature. Cela elargit la dignité humaine et englobe la dignité de la nature.

Mots-clé: Bouddhisme, Bonheur National Brut, Buen Vivir, Sumak Kawsay, Ubuntu, lois, jurisprudence, Equateur, Afrique du Sud

1. Introduction: trois traditions du Sud global

Cet article est dérivé de Van Norren 2017 et basé sur la pensée juridique post-coloniale (à travers la littérature et les entretiens (notés A1, B1, E1, etc.), pour reconstruire le droit, en adoptant une approche réaliste critique.

1.1 Bonheur National Brut (BNB)

BNB peut être défini comme appelant à un développement matériel et spirituel qui se renforcent mutuellement, qui vise à l'harmonie entre les «compétences intérieures» et les «circonstances extérieures», le respect de la nature, la compassion, l'équilibre et la modération et l'interdépendance de toutes choses. Le Bhoutan les enchâsse dans sa constitution et ses politiques gouvernementales fondées sur quatre piliers: la culture, le développement social et économique et la bonne gouvernance (Ura et al. 2012). Le système juridique bhoutanais contribue à la déconstruction des concepts conventionnels du droit alors qu'il va à l'encontre de la loi ancrée dans une rationalité objective et une laïcité stricte: la Constitution est basée sur l'éthique populaire du bonheur, dérivée principalement du bouddhisme mais également soutenue dans l'hindouisme, se concentre sur l'harmonie, est internalisé par les gens et est

donc plus facile à faire respecter, mais en même temps garantit la séparation de la religion et de l'État. Il comprend un monarque constitutionnel lié par l'éthique du bonheur (direction Boddhisatva). Cependant, le système judiciaire a tendance à suivre des principes de 'common law'. Il y a peu de jurisprudence développant le principe du bonheur.

1.2 Ubuntu

Ubuntu peut être défini comme le mouvement continu de l'enveloppement de l'univers, mais plus communément comme «je suis parce que nous sommes» (une personne est une personne à travers d'autres personnes). C'est une ontologie collective qui met l'accent sur la valeur de la compassion ou de la «vie comme aide mutuelle» (Ramose 1999/2005; Mbiti 1969). Il est incarné dans les politiques nationales de Batho Pele (les Peuples D'abord) liées à la conduite du gouvernement. La Constitution sud-africaine provisoire mentionnait Ubuntu, pour installer la Commission de vérité et réconciliation, et cette histoire juridique a inspiré les juges activistes dans la jurisprudence civile et pénale d'Ubuntu, basée sur la participation des victimes, le pardon, la réintégration des criminels dans la société, le dialogue, connectivité, l'engagement significatif, la valeur des excuses, du respect mutuel, de la famille élargie et de l'hospitalité, avec des résultats concrets tels que l'abolition de la peine de mort et la prévention de l'expulsion du logement (droits de propriété moins stricts).

1.3 Buen Vivir

Buen Vivir peut être défini comme dérivé du Quecha Sumak Kawsay, Bien vivre basé sur une vie en harmonie avec (et non au détriment) des autres ou de la nature et en équilibre entre la richesse spirituelle et matérielle (Acosta 2015). L'Équateur enchâsse les principes de Buen Vivir dans sa Constitution et ses politiques nationales et internationales. Les droits de la nature (la Mère Terre) sont au cœur de Buen Vivir, en tant que forme de justice réparatrice (entre les humains et la nature), articulée dans une jurisprudence modeste permettant aux personnes de protéger la nature sans prouver des dommages personnels, sans toutefois empêcher l'exploration à grande échelle des ressources naturelles. Il déconstruit les concepts juridiques centrés sur les humains individuels, la valeur d'utilité de la nature (définie comme propriété), la conservation de la nature, et les reconstruit sur la base de la terre comme système central (mère), les droits collectifs, la redéfinition de la relation économie-société-nature-nature et l'interdépendance de la culture et de la nature ainsi que la plurinationalité.

2. Comparaison

Les trois visions du monde sont similaires en ce qu'elles mettent l'accent sur: l'unité cosmique et l'harmonie comme base de la justice; la création du monde à partir de notre esprit / cœur, mettant le spirituel avant le matériel; altruisme; élargissement des notions de dignité et de liberté en tant que principes juridiques fondamentaux; un fort sentiment de droits socio-économiques (positifs) comme indivisibles des droits politiques et civils (négatifs), de la justice intergénérationnelle et de divers degrés de collectivité (droits collectifs); la justice réparatrice; principes économiques et écologiques; vie simple; la valeur de l'être (loisirs); différentes notions de pauvreté (au-delà du matériel) et de placer les croyances culturelles au cœur du «développement». Les trois philosophies tirent de cette unité cosmique le sentiment d'une communauté élargie (qui atteint les vies futures et inclut la nature) et l'absence de la

hiérarchie des êtres vivants. De là découle également une notion d'égalité (bien qu'en pratique avec des échelles graduées). (Van Norren 2017, chapitre 8).

3. Principes juridiques généraux: notions élargies de dignité et de liberté

3.1 Bonheur bouddhiste:

La dignité dans BNB combine l'esprit (raison) et le cœur (compassion) et doit être considérée sous les aspects (a) du karma (plusieurs vies), (b) de l'origine dépendante (pas de soi, interrelation de tout ce qui est ouvert à changement), (c) la compassion envers la bouddhité dans tous les êtres vivants, (d) le chemin de l'auto-développement (éveil et actualisation de notre dignité), et (e) être en mesure de contribuer à manifester le monde (à travers l'esprit) (Shiotsu 2001; Matsuoka 2005). La liberté est associée à la liberté de l'esprit, de l'illusion (détachement de la croyance en soi) et du désir (Kinga 2009; Tobgye 2015). Cependant, cela ne se traduit pas par une différence significative sur les libertés fondamentales dans la Constitution. La liberté est limitée par les devoirs (le concept de service) (art. 8), principalement liés à la souveraineté, à la culture, à la nature, au non-meurtre et à la réciprocité. La Constitution place la génération des droits sur un pied d'égalité (Tobgye 2015), mais sans droits collectifs exécutoires (ce qui est limité au droit dérivé). La compréhension du «champ d'interdépendance du Bouddha» fait de l'indivisibilité des droits, pour tous les êtres, une logique. L'idée de réincarnation et de «karma» fait automatiquement partie des générations futures (protégée par l'article 5, la nature et l'article 14.5, soutenabilité de la dette, Constitution).

3.2 Ubuntu

La dignité dans Ubuntu n'est pas enracinée dans la raison (car elle priverait de dignité ceux qui n'ont pas la capacité de raisonner) (Cornell 2012); il considère notre être comme lié à l'être des autres (l'autre vient en premier) (Wewerinkee 2007); la liberté humaine étant limitée et annulée par les limites humaines en tant qu'interdépendance de tous est considérée comme un simple fait de la vie. Cela implique une indivisibilité naturelle des droits et une priorité accordée aux nécessités de base (eau, nourriture, air). Étant donné que seules la terre et la communauté peuvent garantir l'actualisation des droits, elle donnerait la priorité aux droits de l'humanité dans son ensemble, puis aux droits de solidarité, puis aux droits socio-économiques, puis aux droits civils et politiques (bien que ceux-ci soient tout aussi importants) (Ramosé 1999/2005). Cependant, la Constitution sud-africaine ne reconnaît les droits collectifs qu'à travers son respect du droit coutumier. Les générations futures font partie de la communauté «bantoue» (peuple) et sont inscrites dans la Constitution (art. 24.2 environnement) ainsi que les ancêtres. Les devoirs ne sont cependant pas mis en évidence dans la Constitution et formulés comme corrélatifs aux droits.

3.3 Buen Vivir

Buen Vivir reconstruit également la liberté et la dignité; la dignité est accordée à tous les êtres vivants; les Droits à la Nature l'emportent sur les droits de l'homme car on ne peut pas vivre sans la Terre Mère; la liberté implique également la liberté en tant que communauté de vivre avec la nature, et la culture et la nature étant en dialogue permanent; elle nécessite la

reconnaissance de la diversité culturelle, de l'interculturalité et de la plurinationalité; et la reconnaissance du «principe de relationnalité» (dérivé de la croix andine, Chacana) reliant le territoire à la spiritualité, à la culture et à la forme d'organisation des peuples autochtones. Il renforce les droits de solidarité de la troisième génération et reconnaît les droits collectifs et met l'accent sur les droits socio-économiques. Il reconnaît les droits de la nature et les droits des esprits (vivant dans la nature) dans le cadre de Pachamama (art. 7.7 Constitution), mais l'idée de la nature en tant qu'objet, exprimée dans le droit à la propriété, n'a été limitée que dans le code pénal de 2014 (dans certains cas pour protéger la nature; en raison du cas minier d'Esmeraldas, voir tableau 6). La Constitution équatorienne met l'accent sur des devoirs collectifs et individuels spécifiques. L'article 395.1 garantit la justice pour les générations futures.

4. Justice réparatrice et jurisprudence

Une vision cosmique liée à l'harmonie conduit à une interprétation spécifique de la justice.

4.1 Bonheur

Le Bhoutan a adopté une constitution basée sur le bonheur national brut en 2008. Pour les arguments pour et contre la loi d'inspiration bouddhiste (constitution bhoutanaise) dérivée de la littérature, voir le tableau 1. Ceux-ci sont considérés comme des principes directeurs non contraignants pour la politique (Tobgye 2014). Le Bhoutan a récemment adopté un système de justice occidental et n'a jusqu'à présent pas institutionnalisé les principes autochtones de justice, mais des pratiques de réparation à la communauté ont été révélées lors d'entretiens ainsi que des pratiques de médiation par des personnes âgées avant d'aller au tribunal pour éviter la justice officielle, ce qui est considéré un moyen de dernier recours (Baylis et Munro 2003, 134; tableau 2). C'est une «justice simple» traditionnelle basée sur les principes bouddhistes. Les criminels présumés embrassent la justice réparatrice du point de vue d'éviter le mauvais karma dans une vie future par la confession. Ici, il y a également un élément de purification, car la compréhension de la causalité (karma) est essentielle sur le chemin de l'illumination. Les aveux peuvent également aider les victimes à guérir et à faciliter le règlement. Il n'y a cependant aucune preuve dans la jurisprudence (tableau 2) du bonheur (ou de la compassion) comme principe juridique qui brise les barrières de la justice ordinaire.

Tableau 1 Arguments pour et contre la loi d'inspiration bouddhiste (reconstruction de la loi)

Occidental/ contre loi bhoudhiste:	Bouddhiste/pro loi bhoudhiste:
<ul style="list-style-type: none"> • La loi est et doit être basée sur une rationalité objective; la religion est subjective. • Les systèmes juridiques occidentaux sont enracinés dans la raison (et dans la réalité économique de «l'homme intéressé par soi-même»), et non dans la religion, et donc universellement applicables. • Séparation de la religion et de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> • «Le code juridique exprime les principes éthiques fondamentaux du peuple» (Baylis et Munro 2003). • La grande majorité du pays est bouddhiste; la plus grande minorité adhère à l'hindouisme qui reconnaît des principes similaires. • Plus d'adhésion à la loi car internalisé. • Séparation de la religion et de l'État toujours garantie; contrairement à

Occidental/ contre loi bhouddhiste:	Bouddhiste/pro loi bhouddhiste:
<p>(bien qu'il existe également des exceptions en Occident).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe de non-discrimination (des minorités non bouddhistes). • Liberté de religion: le prosélytisme sanctionné par la loi (article 7.4 de la Constitution; article 463A du Code pénal) est contraire. • Les droits de l'homme et les systèmes juridiques sont universels. • Le Bhoutan est un État constitutionnel théocratique bouddhiste. • Le système de gouvernement traditionnel (religieux et politique) est toujours à la base de la Constitution. • Le bonheur national brut ne favorise pas la croissance économique. • Le bonheur est subjectif et ne peut pas être mesuré, ne peut donc pas être un objectif des systèmes ou des politiques juridiques. 	<p>l'Occident, les partis politiques ne sont pas autorisés à avoir des affiliations religieuses (art. 4.b Constitution), ni à utiliser la religion à des fins politiques (art. 15.3 Constitution), le devoir de garantir que la religion reste distinct de la politique incombant aux chefs religieux, et non à l'État, (art. 3.3 de la Constitution); les personnes religieuses ne sont pas autorisées à voter (lois électorales).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prosélytisme est offensant pour les sentiments religieux des bouddhistes et des hindous (Assemblée nationale du Bhoutan). • Système occidental également enraciné dans la religion; éviter la colonisation occidentale du système juridique. • Le bonheur doit être compris comme «Dewa» dans le bouddhisme et non comme un bonheur ou un plaisir hédoniste = but ultime de la vie. • Justice réparatrice plutôt que punitive. • Plus d'aveux (basés sur l'évitement du mauvais karma). • Plus de règlements (basés sur la médiation par la communauté, la personne âgée ou le juge). • Moins de procès = «<u>la justice simple</u>». • Intègre le respect de la nature comme devoir des citoyens.
<ul style="list-style-type: none"> • Converge avec les concepts de modernité (développement matériel de l'individu et de la société) et (supérieur et inférieur) des stades de développement. • Analogie avec le colonialisme: ressources illimitées à découvrir, à conquérir et à exploiter; classement des civilisations humaines, où les indigènes sont inférieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Converge avec les croyances indigènes dans l'harmonie et l'équilibre (en soi, avec la communauté, avec la nature) et la survie autosuffisante dans un environnement précaire, l'auto-développement par la spiritualité. • Loi post-coloniale basée sur l'égalité des différentes traditions culturelles
Conséquences:	Conséquences: Reconstitution du droit

Occidental/ contre loi bouddhiste:	Bouddhiste/pro loi bouddhiste:
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dignité</u> enracinée dans la raison humaine. • <u>La liberté</u> est centrée sur la liberté humaine: d'expression, de religion et à l'abri de la peur (droits politiques civils), liberté de besoin (droits socio-économiques) (Président Roosevelt 1941); ou la liberté d'actualiser ses droits et capacités (individuels) (Sen 1999). • <u>Développement durable</u> souvent en dehors de la Constitution; les lois environnementales centrées sur l'humain. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La dignité</u> combine l'esprit (la raison) et le cœur (la compassion) et doit être considérée sous les aspects (a) du karma (plusieurs vies) (b) de l'origine dépendante (pas de soi, interrelation de tout ce qui est susceptible de changer) (c) la compassion envers la bouddhité dans tous les êtres vivants (d) le chemin de l'auto-développement (éveil et actualisation de notre dignité) (e) être en mesure de contribuer à manifester le monde (à travers l'esprit) (Shiotsu 2001; Matsuoka 2005). • <u>La liberté</u> est associée à la liberté de l'esprit, de l'illusion (détachement de la croyance en soi) (Kinga 2009; Tobgye 2015), mais ne se traduit pas par une différence significative sur les libertés fondamentales dans la Constitution; il est limité par des devoirs (notion de service) (art. 8), principalement liés à la souveraineté, à la culture, à la nature, à la non-tuerie et à la réciprocité. • La Constitution place la génération des droits sur un pied d'égalité (Tobgye 2015), mais sans droits collectifs exécutoires (limités au droit dérivé); la compréhension du <u>champ d'interdépendance du Bouddha</u> fait de l'indivisibilité des droits, pour tous les êtres, une logique. L'idée de <u>réincarnation</u> et de «karma» fait automatiquement partie <u>des générations futures</u> (protégée par l'article 5 sur la nature et l'article 14.5 sur la viabilité de la dette, Constitution). • <u>Le développement durable</u> est intégré dans la Constitution.

Tableau 2 Jurisprudence et pratiques impliquant le principe du bonheur au Bhoutan

Procès	Principes du bonheur
<p><i>Gouvernement du Bhoutan contre le parti d'opposition (2011)</i></p> <p>Arrêt de la Cour suprême n° SC. Hung 11-1</p>	<p>Parti d'opposition demandant l'adoption de mesures fiscales au Parlement. Le gouvernement a invoqué l'argument du bonheur: «Le but et l'essence des impôts directs et indirects: L'un des principaux objectifs de la fiscalité est de créer les conditions propices à la recherche du <u>bonheur</u> par tous les Bhoutanais. Cela est conforme aux principes de la politique de l'État tels qu'ils sont énoncés à l'article 9, paragraphe 7, de la Constitution, qui exige que « l'État s'efforce d'élaborer et d'exécuter des politiques visant à <u>minimiser les inégalités de revenu, la concentration de la richesse et à promouvoir une répartition équitable des ressources publiques</u> entre les individus et les personnes vivant dans différentes parties du Royaume ». Celles-ci visent également à garantir que le pays devienne <u>autonome</u> et que sa souveraineté et son indépendance ne soient pas compromises par la perpétuation de la dépendance à l'égard de l'aide au développement.</p> <p>La Cour suprême n'a pas suivi cet argument. Elle n'a donc pas développé le principe du bonheur car «le pouvoir du gouvernement d'imposer des taxes» n'était pas contesté (paragraphe 6.1). Elle a développé l'argument de la démocratie: «La Cour suprême, en tant que gardienne de la Constitution, est profondément impressionnée par l'importance primordiale d'assurer et d'établir une base solide pour la démocratie et le fonctionnement de l'institution démocratique sur la base des principes consacrés par la Constitution. Comme l'a dit Sa Majesté: "(...). La clé du succès est la manière dont les nouvelles <u>institutions démocratiques apprennent à travailler en harmonie et avec un objectif commun</u>, dans l'intérêt de la nation et du peuple. Si nous pouvons mettre cette tradition en place au cours des premières années, notre avenir démocratique sera à jamais renforcé » (paragraphe 6).</p>
<p><i>Sonam Tshering Vs. Bureau du procureur général (2011)</i></p> <p>Arrêt no HC-2011-58</p>	<p>Condamné pour contestation d'une peine de contrebande de tabac avec trois ans d'emprisonnement sur la base de <u>la compassion</u>. Le tribunal: «Une compassion extrême nuirait davantage au système judiciaire et pourrait faire peser une menace palpable sur la société, tandis qu'une condamnation abusive engendrera le mépris et des attributs disproportionnés de l'inadéquation entre le crime et la peine.» Le tribunal n'a pas voulu «encourager la législation de la Court».</p>
<p><i>Sangay Gyaltzen and others vs Attorney General (2011)</i></p> <p>Press release,</p>	<p>Condamné pour contestation d'une peine pour exploitation minière illégale fondée sur la compassion. Le tribunal a estimé que l'arrestation, la fouille et la saisie étaient légales et a déclaré: «<u>La loi ne peut pas être compatissante envers les coupables</u>. Cette procès implique également la séparation de la religion et de l'État, le défendeur étant un moine a plaidé «la volonté du peuple ne s'appliquera pas aux personnalités religieuses, car elles ne sont pas qualifiées pour voter aux élections et ne sont pas représentées au</p>

Procès	Principes du bonheur
High Court. July 22, 2011.	Parlement.» (il a plaidé en conséquence l'ignorance de la loi). Le tribunal a rejeté ceci: « L'essence même des lois électorales pour interdire à nos personnalités religieuses de voter aux élections est conforme à l'intention initiale de la Constitution en vertu de l'article 3, section 3, <u>pour garantir que nos personnalités et institutions religieuses restent distinctes et supérieures à la politique.</u> Mais cela ne garantit pas l'impunité de commettre des délits de droit commun ». Précisant en outre que l'invocation du «statut de moine est une classification contre le principe d'égalité et de protection effective des lois en vertu de notre Constitution».
<i>Règlements en droit pénal et civil (prévention de la jurisprudence)</i>	<p>La justice simple, <u>règlement fondé sur des aveux</u> avec un grand rôle d'intermédiaire du juge (Baylis et Munro 2003, 134). « Les principes bouddhistes, bien qu'ils ne jouent aucun rôle officiel dans la loi, ne sont pas arrêtés à la porte du tribunal. » « Plutôt que d'être une structure artificielle qui doit être apprise et imposée à la société par des spécialistes, la loi est elle-même une expression organique des valeurs sociales (bouddhistes) et la cour une expression de la volonté sociale. » « (...) Parce que le code juridique exprime les principes éthiques fondamentaux du peuple, le fautif dans chaque cas doit être conscient de sa propre culpabilité, et sera donc souvent contraint par sa conscience d'admettre le mal. Cela se produit fréquemment (...) dans les procès pénales ainsi que civiles (...) (qui) est la principale base pour la résolution de tant d'procès par le biais de règlements sans aucune nécessité d'audience judiciaire (...) le système bhoutanais se concentre sur la justice matérielle plutôt que l'équité procédurale et (...) sur la simplicité procédurale (...) l'apparition de problèmes juridiques nouveaux et plus compliqués au Bhoutan est une source de grande préoccupation pour ceux qui croient en une justice simple » (Baylis et Munro 2003, 135-136) . «Les réformes entreprises pour faire passer la loi bhoutanaise à un modèle du XXIe siècle ajoutent des éléments procéduraux et substantiels qui ne servent à rien pour la circonscription nationale de la loi» (Baylis et Munro 2003, 137).</p> <p><u>La médiation</u> fait partie de la culture bhoutanaise: «S'il y a un problème dans ma famille, nous pouvons appeler une personne âgée à la médiation, sinon nous pouvons la traduire en justice, mais c'est très rare» (B23); «S'il ne peut pas le résoudre, nous allons au Gup (chef local) ou au Dhungkhag (chef adjoint de district; Sebastian 2015, 63) » (B26).</p> <p><u>La justice réparatrice plutôt que punitive</u> figure dans certaines <u>conversions de peines</u> en cas d'infractions religieuses (Van Norren 2017, 12.4.2), recherchant l'harmonie et la réparation des personnes offensées (mais pas une réadaptation directe au sein de la communauté). BNB n'a jusqu'à présent pas mis l'accent sur cet élément: « Les avocats du pays formés à l'étranger ont perdu de vue le droit communautaire bhoutanais, qui met l'accent sur la</p>

Procès	Principes du bonheur
	justice réparatrice, et des accords négociés avec des résolutions mutuellement avantageuses. » (Michael Peil 2015). La première faculté de droit du Bhoutan - à la création en 2017 - vise à «faciliter la recherche et promouvoir l'enrichissement culturel et les valeurs traditionnelles bhoutanaises». ¹

4.2 Afrique du Sud

En Afrique du Sud, la vérité et la réconciliation basées sur Ubuntu (projet de constitution de 1993) ont joué un rôle majeur dans la mise en place de l'ère de l'apartheid. De plus, les juges activistes ont étendu le droit commun (et néerlandais romain) aux principes de justice réparatrice basés sur Ubuntu. Le tableau 3 donne les arguments pour et contre la loi Ubuntu. Les éléments de la justice réparatrice sont consécutifs et quadruples: 1) Rencontre (engagement significatif face à face) entre les parties, 2) réparation (réparer le préjudice), 3) réintégration (en communauté avec engagement mutuel), et 4) participation (d'autres proches des parties). Ces principes ont été formulés par le juge Sachs dans le procès de diffamation *Dikoko v Mokhatla*² (Skelton 2010). Un engagement significatif (tel que défini précédemment dans *Grootboom*³) a été rendu obligatoire dans le cas antérieur de la municipalité de Port Elizabeth, et est devenu un facteur décisif pour décider si l'expulsion du logement est juste (bien que la Constitution et les lois pertinentes relatives au logement n'exigent pas un engagement raisonnable, Skelton 2010, 106). Les arguments en faveur de la justice réparatrice sont les suivants: restaurer la dignité de la victime (au lieu d'une vengeance punitive impersonnelle), la participation des victimes, le dialogue et le compromis, reconnaître la parenté et la restaurer (« nous ne sommes pas des îles sur nous-mêmes »; procès Port Elizabeth, paragraphe 37) , la valeur des excuses, la promotion du service à la communauté (dans la détermination de la peine), la réalisation du respect mutuel, l'intérêt public à réduire la population carcérale, l'accueil des personnes dans la société en tant que membres actifs (Skelton 2010), la réciprocité (en accordant le même respect que celui que l'on reçoit) et la jouissance mutuelle des droits ainsi que spécifiquement en Afrique du Sud, l'édification de la nation par la réconciliation, même dans les petits différends, «dans le cadre du maintien de la paix et de la stabilité dans un pays diversifié avec une histoire difficile » (Skelton 2013, 142). De même, les objectifs de la loi sur la justice pour enfants (2008) sont de restaurer la dignité, le respect des droits de l'homme, la réconciliation et la participation des parents, des familles, des victimes et des communautés, se référant explicitement à Ubuntu. Skelton souligne qu'aucune des lois sud-africaines n'incluait jusque-là l'option de détournement vers la justice réparatrice, bien qu'il existait une option discrétionnaire pour le procureur (Skelton 2005, par exemple 127). Cependant, l'Afrique du Sud transforme activement la 'common law' pour reconnaître la justice réparatrice (bien que le droit romain néerlandais incluait également à l'origine des dispositions relatives aux excuses, Skelton 2013,

¹ Royal Institute of Law, Royal Charter, February 21, 2015 <http://www.jswlaw.bt/>

² 2006 6 SA 235 (CC); 2007 1 BCLR 1 (CC)

³ Government of the Republic of South Africa v Grootboom, 2001 1 SA 46 (CC), para 87

137) dans un sens plus large que la seule justice pénale réparatrice (Skelton 2013, 123). Le tableau 4 donne des exemples de jurisprudence.

Tableau 3 Arguments pour et contre la loi Ubuntu (reconstruction de la loi)

Contre Ubuntu	Pro Ubuntu
<ul style="list-style-type: none"> • Ubuntu n'est pas dans la Constitution, seulement une partie de la Constitution provisoire pour permettre à la Commission Vérité et Réconciliation. • Promu uniquement par des juges activistes. • La peine de mort aurait pu être abolie sans revenir à Ubuntu. • Tradition inventée par les philosophes africains. • Les principes «communistes» d'Ubuntu ne correspondent pas bien aux principes économiques modernes et au droit privé. • Ubuntu n'est pas émancipateur (et contre le communisme). • Ubuntu est pour les Africains, n'est pas universel, ne peut pas s'appliquer aux non-Africains. • Le pardon d'Ubuntu a refusé la justice, cachant le conflit. • L'objectivité de la raison peut établir des vérités universelles. • Il n'y a aucune différence entre Ubuntu et la dignité humaine. • La relativité culturelle (en raison de la reconnaissance d'autres systèmes culturels) sapera le système du droit international et conduira à l'instabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablir la dignité de la victime (au lieu d'une vengeance punitive impersonnelle). • Participation des victimes. • Dialogue et compromis. • Reconnaître la parenté et la restaurer («nous ne sommes pas des îles sur nous-mêmes»; procès Port Elizabeth, para 37), • Valeur des excuses, promotion du service à la communauté (dans la détermination de la peine). • Atteindre le respect mutuel. • L'intérêt public à réduire la population carcérale. • Accueillir les gens dans la société en tant que membres actifs (Skelton 2010). • Réciprocité (donnant le même respect que l'on reçoit) • Jouissance mutuelle des droits. • L'édification d'une nation par la réconciliation, même dans les petits différends, «dans le cadre du maintien de la paix et de la stabilité dans un pays diversifié avec une histoire difficile» (Skelton 2013, 142).
<ul style="list-style-type: none"> • Converge avec les concepts de modernité et les stades de développement (supérieur et inférieur). Théorie du contrat social kantien, à savoir les individus tout en maximisant leurs propres capacités en acceptant de faire certaines choses ensemble. Théorie morale utilitaire. • Analogie avec le colonialisme: classement des civilisations humaines par 	<ul style="list-style-type: none"> • Converge avec les concepts de modernité et les stades de développement (supérieur et inférieur). Théorie du contrat social kantien, à savoir les individus tout en maximisant leurs propres capacités en acceptant de faire certaines choses ensemble. Théorie morale utilitaire. • Analogie • Converge avec les concepts autochtones africains de justice, jette un

Contre Ubuntu	Pro Ubuntu
<p>lesquelles les indigènes sont inférieurs, les systèmes juridiques occidentaux déjà établis sont suffisants.</p>	<p>pont entre le droit commun et le droit coutumier, la nation arc-en-ciel (diversité culturelle, y compris l'intégralité ou l'holo-culturalité).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analogie avec le droit post-colonial. La loi post-coloniale peut permettre l'économie postcoloniale.
<p>Conséquences</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Dignité</u>: ancrée dans la raison humaine, individuelle et non collective. • <u>Liberté</u>: les droits sont prioritaires sur les devoirs envers la communauté. • <u>Droit privé / immobilier</u>: individuel, permettant l'inégalité, l'exclusion. • <u>Méritocratie</u>: basée sur le talent / l'effort on avance. • <u>Justice pénale</u>: punitive. • <u>Droit de la famille</u>: nucléaire, pas la famille élargie. • <u>Protection de l'environnement</u> centrée sur l'homme. 	<p>Conséquences</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Ubuntu / Humanisme / interconnexion</u>: grand-mère de droit, au-dessus de la dignité, aspect relationnel des droits. • <u>Dignité</u>: «pas enracinée dans la raison car (...) cela priverait trop de personnes de leur dignité» (Cornell 2012); s'étend à ceux qui sont décédés (en tant que membre de la communauté bantoue). • <u>Liberté</u>: les limites humaines (devoirs envers l'autre) sont plus importantes que la liberté humaine. • <u>Culture juridique</u> ancrée dans la réconciliation, le partage, la compassion, la civilité, la responsabilité, la confiance et l'harmonie; La réciprocité Ubuntu s'étend également au respect de l'environnement naturel. • Le développement n'est pas l'objectif central, <u>les relations humaines</u> et l'entraide le sont. • <u>Propriété</u> (répartition égale), <u>justice pénale</u> (réparatrice), confidentialité <u>médicale</u> (transparente pour les membres du groupe), <u>vie de famille</u> (obligation de se marier et d'avoir des enfants) et <u>éducation morale</u> (développement de la personnalité).
<p>Interconnexion avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Droits individuels</u>. • <u>Génération historique des droits</u> (en théorie indivisible, mais en pratique avec priorité aux droits civils et politiques; les droits socio-économiques sont jugés souhaitables mais non réalisables, idem 	<p>Interconnexion avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Droits collectifs</u>. • Peut être lié aux <u>Droits de la Nature</u>, bien que la communauté bantoue soit centrale (née, à naître, décédée). • Protection de l'environnement pour les <u>générations futures</u> dans la Constitution.

Contre Ubuntu	Pro Ubuntu
pour les droits culturels).	

Tableau 4 Jurisprudence d'Ubuntu et principes de justice réparatrice

Exemples des procès	Principes d'Ubuntu
<i>Loi criminelle</i>	
Commission de vérité et réconciliation. Projet de constitution.	<u>Pardon</u> (amnistie) pour les crimes (d'apartheid), basé sur la confession de la vérité; dans l'intérêt de l'ensemble de la société (rétablir l'harmonie) et replacer les délits dans le contexte du temps et du lieu (histoire); <u>l'édification d'une nation</u> par la réconciliation; la paix et la stabilité dans un pays diversifié; (re)accueillir les gens dans la <u>société en tant que membres qui fonctionnent</u> .
Albutt contre Centre d'études sur la violence et la réconciliation et autres (2010) 2010 3 SA 293 (CC).	<u>la participation des victimes</u> à la détermination de la peine appropriée pour les contrevenants et du pardon (et donc la grâce présidentielle devrait inclure une voix pour les victimes).
État contre Makwanyane (1995)	abolition de la peine de mort; <u>dignité collective</u> ; la vie d'une autre personne est au moins aussi précieuse que la sienne; au lieu d'une vengeance punitive.
M contre S (2007)	définir la <u>réadaptation dans la communauté</u> comme préférable à une peine de prison.
S contre Mandela (2001)	la portée de la définition de la contrainte mortelle, en s'écartant du <u>respect de la vie</u> et de la communauté Ubuntu.
Crossley contre Le commissaire national des services de police sud-africains (2004)	le droit de la famille à l'enterrement coutumier précédant le droit à un procès équitable (sauf tests pathologiques supplémentaires): « <u>Le droit à la dignité (...)</u> englobe non seulement ceux qui vivent, mais aussi <u>ceux qui sont décédés.</u> »
<i>Logement, prévention des expulsions</i>	
Procès Grootboom (définition d'un engagement significatif, 2001) (et Procès de diffamation: Dikoko contre Mokhatla, ci-dessous)	1) <u>Rencontre</u> (engagement significatif face à face entre les parties). 2) <u>Réparation</u> (réparation du dommage). 3) <u>Réintégration</u> (en communauté avec engagement mutuel). 4) <u>Participation</u> (d'autres personnes proches

Exemples des procès	Principes d'Ubuntu
	des parties) (Skelton 2010). = reconnaître la connectivité et la restaurer
Municipalité de Port Elizabeth (2005)	rendu <u>l'engagement significatif</u> obligatoire pour les cas d'expulsion.
Abahlali Basemjondolo Movement SA & Sibusiso Zikode contre Le Premier ministre de la province du Kwazulu-Natal (2010)	Le procès a déclaré les bidonvilles inconstitutionnels a la raison des arguments (ci-) dessus.
<i>Autre droit public</i>	
<i>Migration</i> -Khosa contre le ministre du Développement social (2004) - Union des femmes réfugiées et autres c. Directeur Autorité de régulation de l'industrie de la sécurité privée et autres (2007)	la culture consistant à offrir <u>l'hospitalité</u> à des étrangers dépourvus de ressources (en accordant des subventions sociales aux migrants et en autorisant les réfugiés à occuper un emploi dans le secteur de la sécurité).
<i>Administration</i> -Masetlha c. Président du RSA et autre (2008) -Société pharmaceutique d'Afrique du Sud et autres c. Tshabalala-Msimang et Autre NNO -New Clicks South Africa (Pty) Ltd contre Ministre de la Santé et autre (2005)	<u>l'équité</u> et <u>la civilité</u> inséparables d'Ubuntu (et donc une compensation due à la résiliation d'un contrat; respect de <u>la réputation</u> de la personne concernée et confiance du public dans l'intégrité des titulaires de ces institutions publiques).
	relation de <u>respect mutuel</u> (in casu entre les tribunaux et les organes de l'État à l'égard des citoyens et, par conséquent, le délai de jugement était déraisonnable).
Koyabe et autres c. Ministre de l'intérieur et Autres (Lawyers for Human Rights as Amicus Curiae) (2010)	motiver les décisions administratives et l'obligation <u>pour traiter les personnes avec dignité</u> et respect, en les associant aux politiques de Batho Pele (les Peuples D'abord): l'intérêt supérieur du public doit passer avant tout.
Joseph et autres c. Ville de Johannesburg et autres (2010)	Demande <u>une action administrative juste et respectueuse</u> en reconnaissant la nature relationnelle des droits (aller au-delà de la conception des droits en 'common law' en tant que limites strictes du droit individuel).
Dikoko c. Mokhatla (2006/2007)	une <u>relation respectueuse entre les parties et des excuses</u> , au lieu d'une compensation monétaire pour diffamation.

Exemples des procès	Principes d'Ubuntu
<p><i>Droit de la famille</i> La loi sur la justice pour mineurs (2008), première option de détournement vers la justice réparatrice, fait référence à Ubuntu. Auparavant, il existait une option discrétionnaire pour le procureur (Skelton 2005, par exemple 127).</p>	<p>Objectifs de l'acte: 1) Restaurer la dignité. 2) Respect des droits de l'homme. 3) Réconciliation et participation des parents, des familles, des victimes et des communautés.</p>

4.3 Équateur

L'Équateur a inclus des principes de justice réparatrice dans sa Constitution (les articles constitutionnels 95 à 102 stimulent la participation active de la communauté à tous les niveaux du gouvernement, y compris les formes alternatives de médiation; et dans le droit dérivé, voir les tableaux 14.10 et 14.11 dans Van Norren 2017). Les entretiens ont révélé que la justice est considérée comme un processus de guérison, une réparation matérielle et spirituelle, à travers un processus de «justice faite avec l'autre». Ces pratiques sont reconnues par la «branche indigène de la justice» (art. 167-203, Constitution). La justice communautaire est collective et horizontale et n'a pas de juge; est oral au lieu d'écrit; cela comprend la participation de la victime / de la famille; il vise la purification de l'individu, la réparation à la communauté et les excuses (confession) et la réconciliation pour le bien-être futur et exclut donc les peines de prison et les représailles comme principe de justice; au lieu de la justice impliquant l'individu, une infraction à une personne est une infraction à l'ensemble de la communauté. Les partisans le jugent bon marché, rapide, transparent, public et respectueux des sexes en incluant les femmes. Il est nécessaire de prévenir les conflits entre la justice ordinaire et le droit coutumier et de délimiter une compétence claire (art. 343 à 346 du «Codigo Organico de la Funcion Judicial»⁴, art. 171 de la Constitution, et art. 66 de la «Ley Organica de Garantias Jurisdiccional y Control Constitucional»⁵; Procès La Cocha; Ávila-Santamaría 2012, 298). L'Équateur pourrait apprendre de l'Afrique du Sud qui a une tradition établie de traiter avec le droit coutumier, bien que les deux systèmes fonctionnent indépendamment. Cependant, en reconnaissant Ubuntu comme un principe juridique, cette ségrégation entre les deux systèmes de droit a été rompue. Établir fermement Buen Vivir comme principe juridique peut avoir le même effet, bien que la Constitution équatorienne soit déjà une construction hybride des deux. Les principes réparateurs entrent également en vigueur dans une jurisprudence unique sur les droits de la nature, protégeant les droits constitutionnels du «respect intégral de son existence et du maintien et de la régénération de ses cycles de vie» (art. 71) et de la restauration (art. 72) et prévention de l'extinction des espèces (art. 73) et devoir des citoyens de protéger les ressources naturelles (art. 84). Le tableau 5 résume le débat sur l'adoption de cette législation et ses conséquences. Ce point de vue est soutenu par certains militants environnementaux (sud-africains) (par exemple Cullinan 2002 et 2010).

⁴ https://www.oas.org/juridico/mla/sp/ecu/sp_ecu-int-text-cofi.pdf

⁵ http://www.seguridad.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2016/09/ley_organica_garantias_jurisdiccionales_y_control_constitucional.pdf

Tableau 5 Arguments pour et contre les droits de la nature

Opposition	Partisans
<ul style="list-style-type: none"> • La loi vise à réglementer les <u>relations humaines</u> • <u>Valeur d'utilité</u> de la nature, moindre valeur que l'homme • Donner agence à des non-humains sans sens moral et sans capacité rationnelle n'est pas rationnel • Une «absurdité» ou «stupide» pure et simple • La nature n'est pas en mesure de remplir les obligations correspondantes • Incapacité de poursuivre la nature causant des dommages (par exemple, les inondations détruisant d'autres vies) • Difficultés scientifiques pour établir l'altération d'un cycle naturel • <u>Peur de litiges excessifs</u> et de conflits accrus • Des définitions imprécises de ce qu'est la nature (ou naturelle) peuvent entraver la mise en œuvre (la Constitution donne une définition positive «là où la vie se reproduit et se produit», art. 71, tandis qu'une définition négative serait «ce qui n'est pas fait par l'homme»). 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribuer une <u>valeur intrinsèque</u> à la nature • Quant à <u>la valeur d'utilité</u> de la nature: • Les systèmes de gouvernance humaine échouent: conçus pour l'exploitation et la domination de la Terre, conduisant à la dégradation de l'environnement • Comme la libération des esclaves, la libération de la nature est nécessaire: tous deux soumis à la propriété de leurs maîtres • Le bien-être humain est dérivé du bien-être de la terre • Par conséquent, équilibrer les intérêts de tous (humains et de la Terre) au profit des humains et des non-humains • = Redéfinition de la relation économie-société-nature • = Reconnaissance des relations environnement-culture • <u>La loi</u> est au cœur de la gouvernance humaine et doit donc reconnaître les droits des membres non humains à protéger la Terre et la survie humaine • Les entreprises (abstraites) ont des droits, de même que la nature (abstraite)
<ul style="list-style-type: none"> • Converge avec les concepts de modernité et les stades de développement (supérieur et inférieur) • Analogie avec le colonialisme: ressources illimitées à découvrir, à conquérir et à exploiter; classement des civilisations humaines, où les indigènes sont inférieurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Converge avec la logique indigène: «Bien sûr, la nature est notre mère, elle a des droits» • Analogie: postcolonialisme, écologie profonde et justice environnementale
<p>Conséquences:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La dignité</u> concerne la dignité et les droits humains • <u>La liberté</u> concerne la liberté humaine et les capacités de concrétiser cette liberté, en utilisant la Terre et les membres non 	<p>Conséquences: Reconstitue la notion de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Dignité</u> (cercle plus large de réciprocité: droits / devoirs) • <u>La liberté</u> est «1) le droit d'existence de différentes communautés en tant que partie intégrante

Opposition	Partisans
<p>humains à leur profit (manque de réciprocité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le développement</u> concerne le progrès humain et peut aller au détriment de la terre • Un développement durable avec une croissance économique continue, mais sans reconnaître les droits de la terre, est possible et résoudra la crise de la gouvernance environnementale 	<p>de la nature. 2) de maintenir les cycles vitaux de la nature et 3) des animaux» (E8) (= la réciprocité en libère un)</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <u>Le développement</u> n'est pas important, ce qui est important, c'est le bien-être ou la vie. Vie durable! »(E8). Pas le Développement non durable
<p><i>Interconnexion avec:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Droits individuels</u> • <u>Droits civils et politiques</u>; droits socio-économiques et culturels de protéger et d'émanciper les humains • <u>La culture et la nature</u> sont séparées; la culture concerne les humains • <u>Loi de propriété</u>; les humains possèdent des terres, des animaux, des systèmes terrestres à leur profit et à des fins privées et collectives • <u>Conservation (d'environnement)</u>: «La dissociation des droits de l'homme, des droits sociaux et des droits de la nature» (E8) 	<p><i>Interconnexion avec:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Droits collectifs</u>: la nature est un territoire • <u>Consentement libre, préalable et éclairé</u> (l'outil) • <u>La culture et la nature</u> sont intimement liées: «La communauté avec la nature... est en dialogue permanent; cela signifie faire partie, deuxièmement de l'interdépendance, troisièmement de la complémentarité, ce qui signifie que les deux dépendent les uns des autres, et il y a réciprocité »(E8) • remodèle fondamentalement <u>le droit de la propriété</u>, le monde naturel étant jusqu'à présent considéré comme • <u>Intégration</u> de l'homme et de la nature dans un système équilibré

Le tableau 6 résume la jurisprudence actuelle sur les droits de la nature dans les tribunaux équatoriens, y compris certaines des possibilités que l'initiative de la société civile du tribunal pour les droits de la nature envisage pour de futures décisions, car elle estime que les tribunaux de l'Équateur ne sont pas indépendants. Premièrement, les trois cas importants dans le secteur pétrolier et minier sont mentionnés: BP (Deep Horizon), Chevron et Condor Mirador, qui soit n'ont pas invoqué les droits de la nature ou ont été rejetés par les tribunaux, ce qui montre que l'impact réel doit encore être obtenu. Ensuite, les cas mineurs dans lesquels des victoires ont été obtenues sont répertoriés. Certaines mesures administratives sont controversées car elles détruisent les moyens de subsistance des petites communautés, tandis que les grands projets miniers restent intacts, ou impliquent des conflits politiques sur l'opposition aux projets miniers. Ainsi, dans certains cas, les droits de la nature sont devenus un outil du gouvernement pour supprimer l'opposition.

Tableau 6 Jurisprudence Droits de la nature (RoN)

Nom de Procès	Contenu / jugement
<i>Résultat</i>	<i>Les affaires civiles</i>
British Petroleum <i>Demande Droits de la Nature rejetée (pas de juridiction)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • invoquer le principe de la compétence universelle, défendre le droit de la mer • un moratoire sur le forage pétrolier en haute mer • «laissant inexploité une quantité équivalente de pétrole au pétrole déversé dans le Golfe» et • «Il est ordonné à British Petroleum de réorienter les investissements destinés à une exploration plus poussée vers des stratégies visant à laisser le pétrole sous terre • rendre publiques les informations sur les mécanismes de nettoyage réduisant les particules d'huile absorbées par les espèces • Rejeté pour des motifs de compétence
Projet minier Condor Mirador <i>(à ciel ouvert) Demande Droits de la Nature Rejeté</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Violation des droits de la nature, des droits des personnes à une eau suffisante et à une vie décente (resp. Art. 71, 73, 406, 411; art. 12, 318, 282, 318, 276, 15, 413, 66.2 constitution) • Les poursuites ont été rejetées par la Cour provinciale de Pichincha (a statué que le projet n'affecte pas les zones protégées, une exploitation minière responsable peut atténuer les dommages environnementaux) • «Tribunal» de la Droits de la Nature populaire: viole les droits collectifs et la nature; remèdes proposés: <ul style="list-style-type: none"> • restauration de la zone • suspension de l'exploitation minière • indemnisation des personnes touchées • enquête sur les agents publics impliqués dans la prise de décision • punir les responsables de la mort du militant José Tendentza • des preuves de drainage affectant la haute biodiversité et la déforestation ont été présentées ainsi que l'intimidation des populations autochtones et des «campesinos»
Chevron <i>Non pas un procès de Droits de la Nature, mais introduite par les victimes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • uniquement des droits environnementaux pour les personnes concernées; action civile devant la juridiction nationale (del Lago Agrio), dommages et intérêts accordés • Chevron a porté l'affaire devant la Cour constitutionnelle (en essayant d'annuler la décision) déclarant qu'il y a violation de la procédure régulière • Pour leur défense, les victimes ont invoqué les droits de la nature; par conséquent, la cour constitutionnelle devra se prononcer sur les droits de la nature dans ce cas
Amparo Biodigestor <i>Positif pour les Droits de la</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinières de porc à décision positive / machine à biodigesteur • devoir de l'Etat de garantir l'eau aux habitants, de protéger le patrimoine naturel et de garantir les droits des personnes, des collectivités et de la nature (art. 3.1 et 277)

Nom de Procès	Contenu / jugement
<i>Nature</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la nature en tant que sujet de droits (art. 10), l'Etat garantissant l'exercice des droits (art. 11), le droit à un environnement sain et écologiquement équilibré (art. 14) • l'entreprise devait «veiller à ce que toutes ses activités productives soient orientées vers le respect intégral de Pachamama ou de la nature» (art. 71, 72)
Camaronera <i>(ferme de crevettes)</i> <i>Positif pour les Droits de la Nature</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la cour constitutionnelle a également pris une décision positive de considérer les droits de la nature pour protéger les arbres dans la réserve de Cayapas • annulé la décision de la cour provinciale en faveur de l'éleveur de crevettes qui a coupé les arbres • annulé le droit au travail, art. 319; droit à une propriété, art. 66.26 et art. 32; et à la sécurité juridique, art. 82
Rivière Vilcabamba <i>Positif pour les Droits de la Nature</i> <i>mais la mise en œuvre une échec</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La rivière a gagné le procès contre le gouvernement provincial de Loja, qui a élargi une route sans permis environnementaux. Le tribunal a invoqué • (a) le «principe de précaution», obligation des juges de prévenir les atteintes à l'environnement jusqu'à preuve du contraire • (b) la notion que les dommages à la nature sont des dommages générationnels • (c) le gouvernement fournira une preuve certaine que l'élargissement de la route n'affecterait pas l'environnement • (d) a rejeté l'argument selon lequel «la population a besoin de routes»
Galapagos-Medidos Cantelares <i>Positif pour les Droits de la Nature</i>	<ul style="list-style-type: none"> • des entreprises locales ont intenté un procès contre l'agrandissement d'une promenade (avenue Charles Darwin) sur la côte • le tribunal a invoqué la violation des «droits de la nature, établis dans la Constitution politique de la République, dans ses art. 71, 73, 66 sous 27, 258, 397 sous 1, 14 et 11 » • «l'article 258 limite les activités dans la région insulaire des Galápagos qui peuvent affecter l'environnement» • 'art. 242, sub 2 accorde aux Galapagos la qualité de régime spécial, pour être un écosystème unique au monde, d'un intérêt particulier pour la conservation et la science, non seulement du pays, mais de l'humanité elle-même »
Tangabana Paramos case <i>Demande de Droits de la Nature rejetée mais portée en appel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande au nom de Droits de la Nature de supprimer une plantation de pins dans un écosystème paremo et restaurer l'écosystème (art. 71-72 de la Constitution), par des organisations militantes contre l'entreprise ERVIC qui opère pour le compte du ministère de l'agriculture (programme de reboisement), mais viole le protocole des ministères de l'environnement et de l'agriculture, de ne pas reboiser dans les écosystèmes de paremo

Nom de Procès	Contenu / jugement
	<ul style="list-style-type: none"> • Appel constitutionnel
	<i>Criminal cases</i>
<p>Condor Felipe <i>Positif pour les Droits de la Nature</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • campesino a été condamné pour avoir tiré sur un condor, une espèce en voie de disparition • art. 3.7 («l'État doit protéger le patrimoine culturel et naturel conformément à la Constitution) • art. 83.6 (les Équatoriens ont la responsabilité et le devoir de respecter les droits de la nature, de préserver un environnement sain et d'utiliser les ressources naturelles de manière raisonnable, durable et durable) • art. 14 (intérêt public pour préserver l'environnement et pour préserver les écosystèmes et la biodiversité) • art. 73 (l'État doit appliquer les mesures de restriction et de précaution des activités pouvant conduire à l'extinction d'espèces, à la destruction des écosystèmes ou à l'altération permanente des cycles naturels) • art. 395. 1 (l'État garantira un modèle de développement durable, respectueux de l'environnement et respectueux de la diversité culturelle, qui conserve la biodiversité et la capacité de régénération naturelle des écosystèmes, et assure la fourniture aux besoins des générations actuelles et futures) • art. 395.2 (la politique de gestion environnementale sera appliquée de manière transversale et devra être respectée par l'État à tous ses niveaux et par toutes les personnes physiques et morales sur le territoire national) • art. 400.2 (la biodiversité est déclarée d'intérêt public la conservation de la biodiversité et de toutes ses composantes, notamment la biodiversité agricole et sauvage ainsi que le patrimoine génétique du pays)
<p>Galapagos aileron de requin <i>Positif pour les Droits de la Nature</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • les requins ont acquis un statut juridique, battant la pêche illégale de requins dans ou par les eaux territoriales des Galapagos • éviter le problème de la juridiction des eaux territoriales • 13 pêcheurs ont été condamnés à 1-2 ans de prison et 8 autres condamnés par contumace; sur la base du nouveau code pénal (COIP) de 2014; articles 71, 72, 73, 83.6, 395.4, 396, 397 dernière partie et 405 Constitution
<p>Macuma-Taisha Route <i>Positif pour les Droits de la Nature mais</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Voir ci-dessous; poursuite pénale du préfet pour avoir continué à construire une route menant au village sans la licence appropriée (violation du droit du sol, art. 252 code pénal) • Le préfet réclame des persécutions politiques pour le refus de sa communauté d'explorer le pétrole dans leur région (pour laquelle la

Nom de Procès	Contenu / jugement
<i>contentieux</i>	construction de la route a commencé)
Meurtre d'un Jaguar <i>Positif pour les Droits de la Nature</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Chasseur condamné sur la base de l'art. 247 (crimes contre la faune) • une amende payée au ministère de l'environnement et 6 mois de prison
	Administrative Measures
Mine d'Esmeraldas <i>Positif pour les Droits de la Nature mais contentieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Action de protection de Droits de la Nature contre les mineurs illégaux à petite échelle pour polluer les rivières; affectant les forêts, les écosystèmes et l'habitat des espèces (art. 71, 72, 73 de la Constitution) • les Droits de la Nature ont annulé le droit de propriété (équipement minier détruit) • Certaines personnes affirment que l'action était disproportionnée et pourrait donner le feu vert à l'exploitation minière à grande échelle
MAE (ministère de l'environnement) contre Secoya <i>Positif pour les Droits de la Nature mais contentieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • amende pour la communauté de Secoya pour avoir défriché la forêt indigène pour la palmeraie sans permis • violation de l'art. 10, 57, 71, 72, 73, 321, 396 et 397 de la Constitution et art. 78 de la loi forestière • la communauté perçoit l'amende comme une pression pour accepter l'extraction de pétrole sur son territoire et / ou participer aux programmes de foresterie communautaire, auxquels elle s'oppose, pour payer l'amende
Macuma-Taisha Route <i>Positif pour les Droits de la Nature mais contentieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • action administrative contre la province de Morona Santiago pour la construction d'une route menant au village de Taisha par le biais de «minga», travail communautaire (violation du droit du sol), violation de l'art. 396 (violant les politiques visant à éviter les dommages environnementaux); amende de 70.800 \$ pour préfet et avocat • la communauté revendique la persécution politique pour avoir refusé l'exploration pétrolière sur leur territoire pour lequel la route a été construite mais n'était pas terminée.

5. Conclusion

Les pays du Sud expérimentent le droit au bonheur dans leurs constitutions et politiques. Le bonheur doit être compris comme un terme large définissant la bonne façon de vivre, conduisant au bien-être. Ceci est interprété de différentes manières sur différents continents. La jurisprudence donne des résultats mitigés. Le droit autochtone et la compréhension du bonheur imprègnent lentement les limites strictes des systèmes de droit occidentaux (coloniaux) également adoptés, ce qui donne des systèmes juridiques hybrides.

6. Bibliographie

- Acosta, A. 2015. *Buen Vivir Vom Recht auf ein gutes Leben*. München, Deutschland: Oekom Verlag.
- Ávila-Santamaría, R. 2012. “Debe aprender el Derecho Penal Estatal de la Justicia Indígena?” In *Justicia Indígena, Plurinacionalidad e Interculturalidad en Ecuador*, edited by B. Sousa Santos, and A. Grijalva Jiménez, 279-302. Quito: Abya Yala/Fundacion Rosa Luxemburg.
http://www.rosalux.org.ec/attachments/article/504/Justicia_Indigena_Ecuador.pdf.
- Baylis, E. A., and D. J. Munro. 2003. “Simple Justice: Judicial Philosophy in the Kingdom of Bhutan.” *Green Bag* 6 (2): 131-140.
http://www.greenbag.org/v6n2/v6n2_article_baylis_and_munro.pdf.
- Cornell, D. 2012. “Is There a Difference that Makes a Difference between Ubuntu and Dignity?” In *Is this Seat Taken, Conversations at the Bar, the Bench and the Academy about the South African Constitution*, edited by S. Woolman and D. Bilchitz, 221-241. Pretoria: Pretoria University Law Press (PULP).
- Cullinan, Cormac. 2002. *Wild Law: A Manifesto for Earth Justice*. Claremont (South Africa): Siber Ink.
- Cullinan, Cormac. 2010. “The Legal Case for the Universal Declaration of the Rights of Mother Earth.” *Global Alliance for the Rights of Nature*.
<https://therightsofnature.org/wp-content/uploads/pdfs/Legal-Case-for-Universal-Declaration-Cormac-Cullinan.pdf>.
- Kinga, S. 2009. *Polity, Kingship and Democracy, A Biography of the Bhutanese State*. Thimphu: Ministry of Education.
- Matsuoka, M. 2005. “The Buddhist Concept of the Human Being: From the Viewpoint of the Philosophy of the Soka Gakkai.” *The Journal of Oriental Studies* 15.
<http://www.sgi.org/resources/study-materials/the-buddhist-concept-of-the-human-being-from-the-viewpoint-of-the-philosophy-of-the-soka-gakkai.html>.
- Mbiti, J. S. 1990. *African Religions and Philosophy*. 2nd ed. Oxford: Heinemann Educational Publishers (first published 1969).
- Prof. Michael Peil as quoted in *We Movement*. 2015. ‘Bhutan’s plan to advance Gross National Happiness’, online magazine: *WE.org - We at School*, March 28,
<http://www.weday.com/we-schools/columns/global-voices/bhutans-plan-advance-gross-national-happiness/>.
- Ramose, M. B. 1999, 2005 revision. *African Philosophy through Ubuntu*. Harare, Zimbabwe: Mond Books.
- Ritchie, H. A. 2013. *Negotiating Tradition, Power and Fragility in Afghanistan: Institutional Innovation and Change in Value Chain Development* (Doctoral dissertation, Wageningen University, Wageningen, the Netherlands).
- Sebastian, S. 2015. *Parliamentary Democracy in Bhutan, a Journey from Tradition to Modernity*. New Delhi: Adroit Publishers.
- Sen, Amartya. 1999. *Development as Freedom*. Oxford: Oxford University Press.
- Shiotsu, T. 2001. “Mahayana Buddhist Contributions to the Issue of Human Rights.” *Annals of the European Academy of Sciences and Arts* 31 (11).

<http://www.sgi.org/resources/study-materials/mahayana-buddhist-contributions-to-the-issue-of-human-rights.html>.

- Skelton, A. 2005. *The influence of the theory and practice of restorative justice in South Africa with special reference to child justice*, (Doctoral dissertation, University of Pretoria, South Africa).
- Skelton, A. 2010. "Face to Face: Sachs on Restorative Justice" *Southern Africa Public Law* 25 (1): 94-107
- Skelton, A. 2013. "The South African Constitutional Court's Restorative Justice Jurisprudence." *Restorative Justice* 1 (1): 122-145.
- Tobgye, L. S. 2014. *A Perspective on the Philosophical Basis of the Bhutanese Constitution*. Thimphu: Royal Institute for Strategic Studies (RIGGS).
[http://www.judiciary.gov.bt/html/education/\[RIGGS\]CJB.pdf](http://www.judiciary.gov.bt/html/education/[RIGGS]CJB.pdf).
- Tobgye, L. S. 2015. *The Constitution of Bhutan: Principles and Philosophies*, publisher unknown, see
<http://www.kuenselonline.com/book-on-the-constitution-making-process-launched/#.VRJ9okvfbIY>.
- Ura, K., S. Alkire, T. Zangmo, and K. Wangdi. 2012. *A Short Guide to Gross National Happiness Index*. Thimphu, Bhutan: The Center of Bhutan Studies.
- Van Norren, D.E. 2017. *Development as Service: A Happiness, Ubuntu and Buen Vivir interdisciplinary view of the Sustainable Development Goals* (Doctoral dissertation, Tilburg University, Tilburg, the Netherlands).
https://pure.uvt.nl/portal/files/19859816/Van_Norren_Development_18_12_2017.pdf.
- Wewerinkee, M. 2007. "Human through Others, Towards a Critical Participatory Debate." Master thesis, Radboud University Nijmegen.
<http://www.socsci.ru.nl/maw/cidin/bamaci/scriptiebestanden/641.pdf>.